



CONVENTION DE PARTENARIAT :
ORGANISATION DE VISITES PEDAGOGIQUES
D'UNITES DE METHANISATION

N° DE CONVENTION SIAH :

2021-04-15

JUIN 2021

Entre les soussignés :

Le **SIAH**, dont le siège social est situé rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95 500), représenté par Benoit JIMENEZ, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 14 juin 2021,

Ci-après dénommé le « **Maître d'Ouvrage** »,

Et,

La société **OTV SASU** dont le siège social est sis Immeuble "l'Aquarène", 1 Place Montgolfier, 94 417 SAINT-MAURICE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 433 998 473, représentée par Monsieur Guillaume BASLER, en sa qualité de Directeur de la BU OTV Grand Paris, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « **Gérant** »,

Et,

GRDF, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social au 6 rue Condorcet - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, représentée par Bertrand De Singly, en qualité de Directeur Clients Territoires Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **GRDF** »,

D'autre part, le SIAH, OTV Grand Paris et GRDF sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, par les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 - NATURE JURIDIQUE ET OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES.....	5
ARTICLE 5 - MODALITE FINANCIERES	5
ARTICLE 6 - RESILIATION	6
ARTICLE 7 - CESSION.....	6
ARTICLE 8 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE.....	7

PREAMBULE

Le Gérant exploite, pour le compte du Maître d'Ouvrage, un site de méthanisation (ci-dessous désigné par « Site ») sur la commune de Garges les Gonesse (95 140) dans le département du Val d'Oise. Cette unité de méthanisation transforme des intrants organiques en digestat et en gaz vert valorisé en injection dans le réseau de distribution de gaz. Le Maître d'Ouvrage et le Gérant contribuent au développement de la filière méthanisation, notamment au travers d'actions pédagogiques comme l'organisation de visites guidées sur le Site.

GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Il exploite, entretient, maintient et développe le réseau public de distribution de gaz naturel dans les communes qu'il dessert, en toute sécurité, jusqu'au 11 millions de clients raccordés, quel que soit leur fournisseur d'énergie. GRDF raccorde les unités de méthanisation au réseau public de distribution de gaz naturel et fournit un service d'injection de biométhane sur le réseau qu'il exploite. Acteur de la transition énergétique, GRDF accompagne le développement de la filière biométhane et organise des visites pédagogiques d'unités de méthanisation pour faire connaître la filière à ses collaborateurs et à ses parties prenantes.

ARTICLE 1 - NATURE JURIDIQUE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de visites pédagogiques guidées du Site par le Gérant et/ou le Maître d'Ouvrage et GRDF pour les collaborateurs de GRDF et pour les parties prenantes de la filière méthanisation.

La présente convention de partenariat ne pourra en aucune façon être considérée comme entraînant la formation d'une société en participation ou d'une société de fait entre la société GRDF, le Maître d'Ouvrage et le Gérant, ni comme une convention conférant à l'un des cocontractants la qualité d'agent, de représentant, de mandataire, de sous-traitants ou de salarié de l'autre Partie.

La responsabilité de chacun des cocontractants se limite aux engagements pris dans la présente convention.

ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur tout le territoire français. Elle est conclue entre la société GRDF, le Maître d'Ouvrage et le Gérant ; sans aucune exclusivité entre les Parties.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de **trois (3)** années à compter de sa date de signature.

Elle se prolongera pour une durée identique, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Pendant toute la durée du partenariat, les Parties s'engagent à :

- Définir ensemble un planning des visites du Site, à raison de 3 visites maximum par an, en fonction des besoins de GRDF et des contraintes du Maitre d'Ouvrage ainsi que du Gérant.

En amont de chaque visite, GRDF précisera au Maitre d'Ouvrage ainsi qu'au Gérant le nombre de participants inscrits, la nature des participants (interne GRDF, externe, élus...) et les coordonnées d'un contact privilégié responsable de l'organisation de la visite côté GRDF.

Le Maitre d'Ouvrage et le Gérant s'engagent en contrepartie à recevoir les collaborateurs et les parties prenantes de GRDF sur son Site pour une visite guidée.

Les visites auront lieu à l'adresse suivante : Station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France - Rue Denis PAPIN - 95 140 Garges-lès-Gonesse.

Les périodes les plus favorables à la réalisation de ces visites pour le Maitre d'Ouvrage ainsi que le Gérant sont :

- A déterminer

Le format type d'une visite est le suivant :

- Durée = environ 2 heures
- Nombre de participants : de 1 à 2 groupes (un groupe = 10 personnes environ)
- Chaque visite comprendra *a minima* :
 - o Accueil des participants
 - o Rappel des consignes de sécurité
 - o Explication de l'historique du projet de méthanisation et de sa gouvernance
 - o Tour des installations et explication du fonctionnement des différentes parties de l'unité de méthanisation
 - o Focus sur l'injection de biométhane sur le réseau de distribution de gaz
 - o Temps d'échanges avec les participants

Dans la mesure du possible, les Parties se coordonneront pour prévoir l'ouverture du poste d'injection de biométhane pendant la visite et la présentation de son fonctionnement.

Tout report d'une visite par l'une des deux Parties devra être porté à la connaissance de l'autre Partie par email dans un délai minimal d'une (1) semaine avant la date prévisionnelle de la visite en question. Ce report sera effectué sans frais pour la Partie l'ayant sollicité.

ARTICLE 5 - MODALITE FINANCIERES

Au titre de la présente convention, GRDF s'engage à verser au Maitre d'Ouvrage la somme de 250 euros HT par groupe et par visite.

Le règlement de la somme se fera en une fois après la visite. Le Maitre d'Ouvrage adressera pour cela :

- **En amont de la visite** à GRDF, un devis pour la prestation.
Contact GRDF : clothilde.mariusse@grdf.fr

GRDF lui retournera en échange une version signée du devis ainsi qu'un bon de commande indiquant le numéro de la commande.

- **Une fois la visite effectuée**, une facture par voie postale à l'adresse ci-dessous :

GRDF

UCN - Processus Gaz

TSA 35704

59 783 LILLE

ainsi que par mail aux adresses suivantes :

- mariejose.adou@grdf.fr ;
- clothilde.mariusse@grdf.fr.

La facture devra mentionner le numéro de la commande indiqué sur le bon de commande envoyé par GRDF.

La somme sera versée par GRDF dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la facture, sur le compte du Maître d'Ouvrage dont le RIB est le suivant :

TRESORERIE GONESSE
1-3 RUE FURMANECK
95500 GONESSE

RIB : 30001 00651 D9530000000 52
IBAN : FR82 3000 1006 51D9 5300 0000 052
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 - RESILIATION

A l'issu de la durée fixée à l'Article 3, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre, sans que des frais de résiliation puissent lui être imputés.

ARTICLE 7 - CESSION

La présente convention ne pourra faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-traitance sans accord écrit préalable des Parties qui en fixeront les modalités par voie d'avenant.

Dans l'éventualité d'un changement de dénomination sociale de l'une des Parties, l'ensemble de ces engagements sera maintenu.

ARTICLE 8 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir entre elles. A défaut, ce litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, même en cas de recours de garantie ou de pluralité des défenseurs.

Seul le droit français est applicable à la présente convention, que ce soit à propos de sa formation, de son interprétation ou de son exécution.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à la plus stricte confidentialité quant aux informations échangées par celles-ci ainsi qu'au contenu des clauses de la présente convention. Chaque Partie se porte garant de cette clause de confidentialité par ses salariés et dirigeants.

Fait à Nanterre, le/..../2021, en trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) remis à chacune des Parties.

Pour le **Maire d'Ouvrage,**



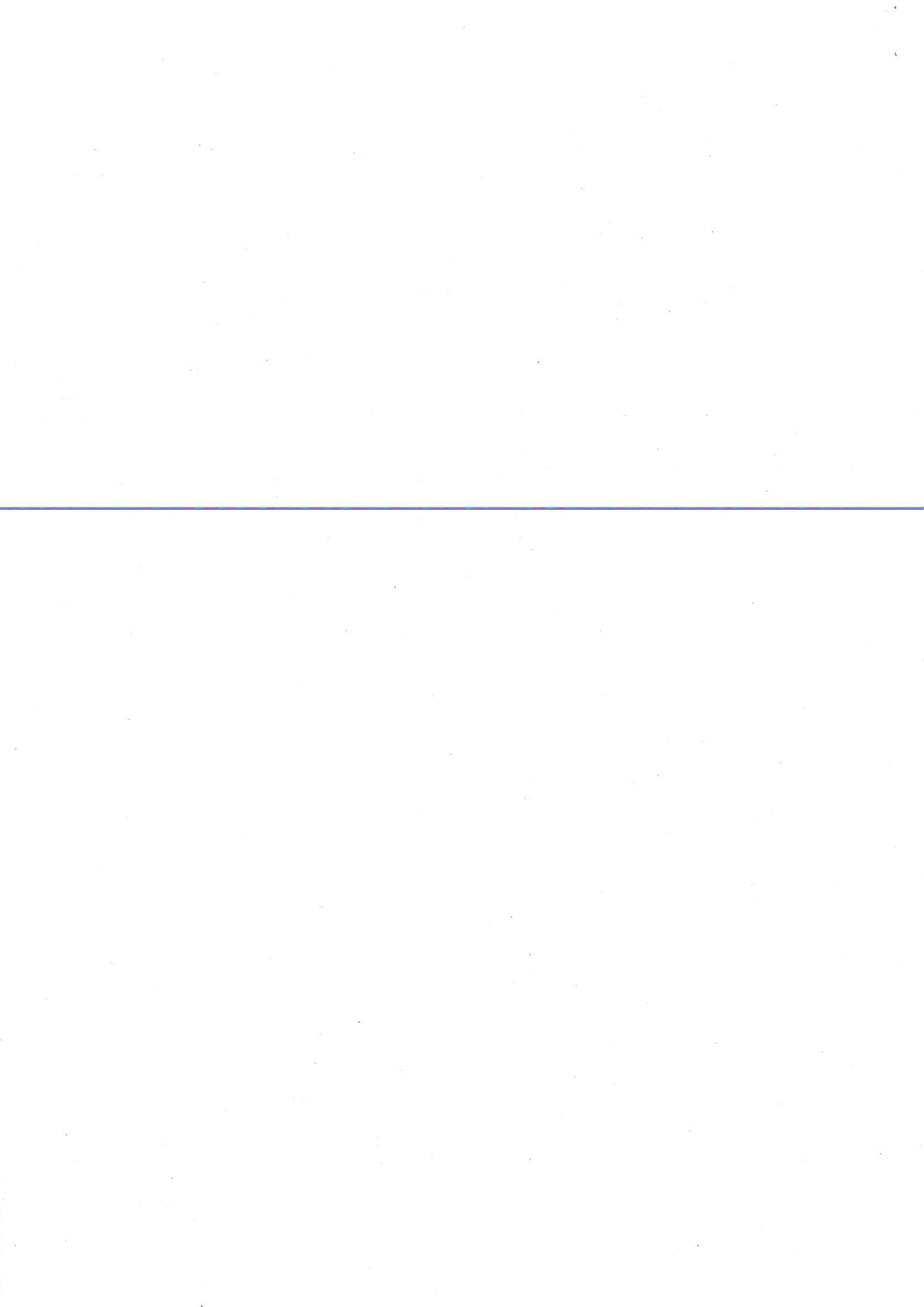
Benoit JIMENEZ
Président du SIAH
Maire de Garges-lès-Gonesse

Pour le **Gérant**

Guillaume BASLER
Directeur de la BU OTV Grand
Paris

Pour **GRDF,**

Bertrand de Singly
Directeur Clients Territoire Ile-de-France





CONVENTION DE PARTENARIAT :
ORGANISATION DE VISITES PEDAGOGIQUES
D'UNITES DE METHANISATION

N° DE CONVENTION SIAH :

2021-04-15

JUIN 2021

Entre les soussignés :

Le **SIAH**, dont le siège social est situé rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95 500), représenté par Benoit JIMENEZ, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 14 juin 2021,

Ci-après dénommé le « **Maître d'Ouvrage** »,

Et,

La **société OTV SASU** dont le siège social est sis Immeuble "l'Aquarène", 1 Place Montgolfier, 94 417 SAINT-MAURICE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 433 998 473, représentée par Monsieur Guillaume BASLER, en sa qualité de Directeur de la BU OTV Grand Paris, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « **Gérant** »,

Et,

GRDF, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social au 6 rue Condorcet - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, représentée par Bertrand De Singly, en qualité de Directeur Clients Territoires Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **GRDF** »,

D'autre part, le SIAH, OTV Grand Paris et GRDF sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, par les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 - NATURE JURIDIQUE ET OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES.....	5
ARTICLE 5 - MODALITE FINANCIERES	5
ARTICLE 6 - RESILIATION	6
ARTICLE 7 - CESSION.....	6
ARTICLE 8 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE.....	7

PREAMBULE

Le Gérant exploite, pour le compte du Maître d'Ouvrage, un site de méthanisation (ci-dessous désigné par « Site ») sur la commune de Garges les Gonesse (95 140) dans le département du Val d'Oise. Cette unité de méthanisation transforme des intrants organiques en digestat et en gaz vert valorisé en injection dans le réseau de distribution de gaz. Le Maître d'Ouvrage et le Gérant contribuent au développement de la filière méthanisation, notamment au travers d'actions pédagogiques comme l'organisation de visites guidées sur le Site.

GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Il exploite, entretient, maintient et développe le réseau public de distribution de gaz naturel dans les communes qu'il dessert, en toute sécurité, jusqu'au 11 millions de clients raccordés, quel que soit leur fournisseur d'énergie. GRDF raccorde les unités de méthanisation au réseau public de distribution de gaz naturel et fournit un service d'injection de biométhane sur le réseau qu'il exploite. Acteur de la transition énergétique, GRDF accompagne le développement de la filière biométhane et organise des visites pédagogiques d'unités de méthanisation pour faire connaître la filière à ses collaborateurs et à ses parties prenantes.

ARTICLE 1 - NATURE JURIDIQUE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de visites pédagogiques guidées du Site par le Gérant et/ou le Maître d'Ouvrage et GRDF pour les collaborateurs de GRDF et pour les parties prenantes de la filière méthanisation.

La présente convention de partenariat ne pourra en aucune façon être considérée comme entraînant la formation d'une société en participation ou d'une société de fait entre la société GRDF, le Maître d'Ouvrage et le Gérant, ni comme une convention conférant à l'un des cocontractants la qualité d'agent, de représentant, de mandataire, de sous-traitants ou de salarié de l'autre Partie.

La responsabilité de chacun des cocontractants se limite aux engagements pris dans la présente convention.

ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur tout le territoire français. Elle est conclue entre la société GRDF, le Maître d'Ouvrage et le Gérant ; sans aucune exclusivité entre les Parties.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de **trois (3)** années à compter de sa date de signature.

Elle se prolongera pour une durée identique, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Pendant toute la durée du partenariat, les Parties s'engagent à :

- Définir ensemble un planning des visites du Site, à raison de 3 visites maximum par an, en fonction des besoins de GRDF et des contraintes du Maitre d'Ouvrage ainsi que du Gérant.

En amont de chaque visite, GRDF précisera au Maitre d'Ouvrage ainsi qu'au Gérant le nombre de participants inscrits, la nature des participants (interne GRDF, externe, élus...) et les coordonnées d'un contact privilégié responsable de l'organisation de la visite côté GRDF.

Le Maitre d'Ouvrage et le Gérant s'engagent en contrepartie à recevoir les collaborateurs et les parties prenantes de GRDF sur son Site pour une visite guidée.

Les visites auront lieu à l'adresse suivante : Station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France - Rue Denis PAPIN - 95 140 Garges-lès-Gonesse.

Les périodes les plus favorables à la réalisation de ces visites pour le Maitre d'Ouvrage ainsi que le Gérant sont :

- A déterminer

Le format type d'une visite est le suivant :

- Durée = environ 2 heures
- Nombre de participants : de 1 à 2 groupes (un groupe = 10 personnes environ)
- Chaque visite comprendra *a minima* :
 - o Accueil des participants
 - o Rappel des consignes de sécurité
 - o Explication de l'historique du projet de méthanisation et de sa gouvernance
 - o Tour des installations et explication du fonctionnement des différentes parties de l'unité de méthanisation
 - o Focus sur l'injection de biométhane sur le réseau de distribution de gaz
 - o Temps d'échanges avec les participants

Dans la mesure du possible, les Parties se coordonneront pour prévoir l'ouverture du poste d'injection de biométhane pendant la visite et la présentation de son fonctionnement.

Tout report d'une visite par l'une des deux Parties devra être porté à la connaissance de l'autre Partie par email dans un délai minimal d'une (1) semaine avant la date prévisionnelle de la visite en question. Ce report sera effectué sans frais pour la Partie l'ayant sollicité.

ARTICLE 5 - MODALITE FINANCIERES

Au titre de la présente convention, GRDF s'engage à verser au Maitre d'Ouvrage la somme de 250 euros HT par groupe et par visite.

Le règlement de la somme se fera en une fois après la visite. Le Maitre d'Ouvrage adressera pour cela :

- **En amont de la visite** à GRDF, un devis pour la prestation.
Contact GRDF : clothilde.mariusse@grdf.fr

GRDF lui retournera en échange une version signée du devis ainsi qu'un bon de commande indiquant le numéro de la commande.

- **Une fois la visite effectuée, une facture par voie postale à l'adresse ci-dessous :**

GRDF

UCN - Processus Gaz

TSA 35704

59 783 LILLE

ainsi que par mail aux adresses suivantes :

- mariejose.adou@grdf.fr ;
- clothilde.mariusse@grdf.fr.

La facture devra mentionner le numéro de la commande indiqué sur le bon de commande envoyé par GRDF.

La somme sera versée par GRDF dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la facture, sur le compte du Maître d'Ouvrage dont le RIB est le suivant :

TRESORERIE GONESSE
1-3 RUE FURMANECK
95500 GONESSE

RIB : 30001 00651 D9530000000 52
IBAN : FR82 3000 1006 51D9 5300 0000 052
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 - RESILIATION

A l'issu de la durée fixée à l'Article 3, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre, sans que des frais de résiliation puissent lui être imputés.

ARTICLE 7 - CESSION

La présente convention ne pourra faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-traitance sans accord écrit préalable des Parties qui en fixeront les modalités par voie d'avenant.

Dans l'éventualité d'un changement de dénomination sociale de l'une des Parties, l'ensemble de ces engagements sera maintenu.

ARTICLE 8 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir entre elles. A défaut, ce litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, même en cas de recours de garantie ou de pluralité des défenseurs.

Seul le droit français est applicable à la présente convention, que ce soit à propos de sa formation, de son interprétation ou de son exécution.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à la plus stricte confidentialité quant aux informations échangées par celles-ci ainsi qu'au contenu des clauses de la présente convention. Chaque Partie se porte garant de cette clause de confidentialité par ses salariés et dirigeants.

Fait à Nanterre, le/....../2021, en trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) remis à chacune des Parties.

Pour le **Maire d'ouvrage,**

Benoit JIMENEZ
Président du Syndicat
Maire de Garges-les-Gonesses

Pour le **Gérant**

Guillaume BASLER
Directeur de la BU OTV Grand
Paris

Pour **GRDF,**

Bertrand de Singly
Directeur Clients Territoire Ile-de-France

